



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/167

**Autorisation de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Communauté
d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès des services de la Ville d' Ajaccio
Jusqu'au 30 septembre 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une collectivité territoriale, afin qu'il puisse effectuer tout ou partie de son service. Ainsi le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet de ce rapport est de permettre la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2017, à titre gratuit, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio auprès de la Direction des Sports – pôle Installation Plein Air – Service Complexe Sportif Jean Nicoli.

Pour se faire une convention de mise à disposition a été passée entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent la communauté d'agglomération du pays ajaccien auprès de la ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le Maire à accepter la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la Ville d'Ajaccio jusqu'au 30 septembre 2017 à titre gratuit auprès de la Direction des Sports – pôle Installation Plein Air – Service Complexe Sportif Jean Nicoli.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les Jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

02A-212060046-20170731-2017-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI